

Article R4532-41 du Code du travail - Registre-journal

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le registre-journal de coordination (RJC) est le premier document que doit ouvrir le coordonnateur SPS dès la phase de conception du projet, soit dès la signature du contrat de coordination avec le maître d'ouvrage. Le coordonnateur SPS doit ensuite tenir à jour le registre-journal. Le coordonnateur SPS doit conserver le RJC pendant cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Article R4532-41 du Code du travail - Registre-journal

Le registre-journal est conservé par le coordonnateur pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Outils de la coordination
SPS - Structurer l'action du
coordonnateur de la
conception à la réalisation,
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération
de construction : les
modalités pratiques de
coopération en matière de
sécurité et de protection
de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)